

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

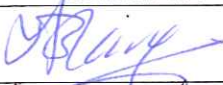
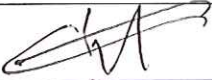
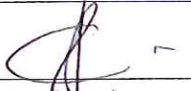
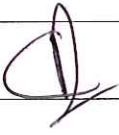
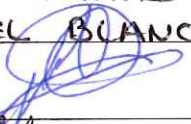
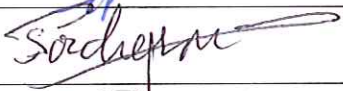
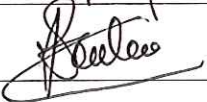
Du 26 juillet 2017

Date de la convocation : 21 juillet 2017

Présents : 9

Absents excusés : 2

Procurations : 2

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Absent	
DUBOURDEAUX ARLETTE	Absente	
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS	PROCURATION DONNÉE À CHRISTOPHE IMARD	
LEMOINE PASCAL	POUVoir DONNÉE À MURIEL BLANC	
MOUSSY NORBERT		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

033/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 26 juillet,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Agnès JET avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents : Arlette DUBOURDEAUX, Éric COLLOMB

Date de convocation : 21 juillet 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 juillet 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Déclassement de la salle du Lac Blanc

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune de Sainte-Agnès est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section B 532/533/534, sur lequel est édifié un bâtiment qui, pour sa majeure partie, est l'objet d'un bail commercial depuis un acte authentique conclu le 30 juin 2008, et auquel a fait suite un avenant conclu le 4 juin 2012.

Une autre partie de cet ensemble immobilier est composée de la salle du Lac Blanc ainsi que de toilettes, faisant jusqu'alors office de salle communale louée aux administrés.

A l'heure actuelle, certains usages de la salle du Lac Blanc posent des problèmes de nuisances notamment acoustiques.

Elle peut faire l'objet d'un déclassement afin de permettre de l'intégrer au domaine privé communal et, de ce fait, dans l'assiette du nouveau bail commercial en voie d'être conclu avec Monsieur Stéphane RIVERA, prochain cessionnaire du fonds de commerce « Le Grand Joly ».

Les preneurs pouvant l'affecter à leur activité commerciale dont la location à tout public notamment aux habitants de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal, en vue de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve le déclassement,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



03 4 / 2 0 1 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 26 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Agnès JET avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents : Arlette DUBOURDEAUX, Éric COLLOMB

Date de convocation : 21 juillet 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 juillet 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Bail de l'ensemble restaurant, bar, hôtel et
salle du Grand Joly**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des termes du contrat de bail commercial proposé à la société par actions simplifiées (SAS) RIVERA, et sur lesquels cette dernière, qui s'apprête à signer l'acte de cession du fonds de commerce avec le liquidateur judiciaire de la SARL LEGENDRE, a donné son accord de principe.

1. Il s'agit d'un bail commercial de droit commun, lequel sera signé avec le futur propriétaire du fonds de commerce en voie d'être cédé par le liquidateur judiciaire de la SARL LEGENDRE. Ce bail commercial est d'une durée de 9 ans, renouvelable.

2. Cet acte sera conclu en la forme administrative, c'est-à-dire qu'il sera authentifié par Monsieur le Maire, comme le permet l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans ces conditions, c'est le 1^{er} Maire-Adjoint qui devra être signataire, en vertu d'un arrêté du Maire lui donnant délégation suivant arrêté n°17/2014 du 24 avril 2014

3. L'assiette du bail est la suivante :

- le bâtiment de trois niveaux, d'une superficie de 220 m² environ avec une terrasse située devant le local, composé d'un local à usage de bar/restaurant au rez-de-chaussée, de chambres d'hôtes au premier niveau et d'un local à usage d'habitation au second niveau ;
- la salle du Lac Blanc, laquelle est entrée dans le domaine privé communal après avoir fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal après désaffectation.

4. Ayant la jouissance de ce local aux termes du bail, le preneur accepte et s'engage, concernant la salle du Lac Blanc, à mettre à disposition ladite salle aux habitants de la Commune qui en feraient la réservation pour des manifestations privées, dans un délai minimum de 31 jours avant la date retenue, à raison de 15 réservations par an selon un tarif prévu par la convention. Par ailleurs, le preneur s'engage à mettre à disposition gratuitement cette salle aux associations à raison de huit jours par an.

5. Pour les deux premières années, le loyer applicable, convenu entre les parties, est de 10 800 € par an, soit douze termes égaux de 900 €.

Il sera porté à 1 100 € à compter du premier jour suivant le deuxième anniversaire du bail.

Il s'agit d'une franchise de loyer, mécanisme classique en matière de baux commerciaux.

6. Le preneur aura notamment à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de gaz, ses impôts personnels (taxe d'habitation, cotisation économique territoriale etc.) et les frais d'exploitation.

7. Des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), devront être réalisés par la Commune, en sa qualité de bailleur. A ce titre, le bail prévoit que le preneur renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le bailleur du fait des désagréments qui pourraient être occasionnés.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il signera le nouveau bail commercial avec la SAS RIVERA.

Ce nouveau bail intégrera notamment ces 7 nouvelles conditions qui vous sont proposées au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces conditions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

